

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 20**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 30 Juin 2016**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 Juin 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT**

---

**OBJET**

Demande de modification de garantie d'emprunt formulée par l'association Rayon de  
Soleil de l'Enfance de Pomeyrol.

Opération : construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.)  
à Saint-Etienne-du-Grès.

---

**Direction des Finances  
Service du Budget & Gestion Financière  
12409**

## PRESENTATION

Par délibération n°11 en date du 21 juin 2013, le Département des Bouches-du-Rhône a accordé à l'association Rayon de Soleil de l'Enfance de Pomeyrol, une garantie d'emprunt relative à l'opération de construction d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) composée de trois maisonnées et deux studios, sur la commune de Saint-Etienne-du-Grès.

Cette opération intéresse le secteur hors logement social classique

Le financement (emprunt de 1 500 000,00 €), garanti à hauteur de 50% (soit 750 000,00 €) pour une durée de 300 mois, a été contracté auprès du Crédit Agricole – caisse régionale du Languedoc.

Suite aux changements intervenus dans le calendrier de contractualisation de cet emprunt, son taux a dû être modifié à la hausse (de 3,12% à 3,25%).

Une première modification de garantie d'emprunt a donc été votée par délibération n°39 en date du 20 décembre 2013, abrogeant la délibération n°11 en date du 21 juin 2013. En parallèle, les autres caractéristiques de l'emprunt sont demeurées inchangées.

Par la suite, l'association a pris du retard dans l'exécution de l'opération.

Les fonds n'ayant pas été débloqués dans les délais impartis, le prêt est donc devenu caduque.

Depuis, l'association a pu bénéficier de nouvelles conditions d'emprunt plus avantageuses avec une durée d'amortissement plus courte, auprès du Crédit Agricole – caisse régionale Alpes Provence.

Ainsi, pour un même montant d'emprunt (1 500 000,00 € à garantir à 50%, le taux d'emprunt est désormais de 2,18% et pour une durée d'amortissement de 240 mois (contre 300 mois précédemment).

L'association sollicite donc de nouveau le Département dans le cadre d'une modification de garantie d'emprunt, en tenant compte de ces changements.

L'index, le volume et la quotité de l'emprunt à garantir demeurent inchangés (taux fixe, emprunt de 1 500 000,00 € garanti à hauteur de 50%).

Par conséquent, la présente demande annule et remplace la précédente ayant bénéficié du cautionnement du Département. La délibération n°39 du Département en date du 20 décembre 2013 est abrogée.

Par ailleurs, l'encours garanti au 01/01/2016 de cette structure auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône est donc devenu nul au regard de la caducité du prêt certifiée par le prêteur en mars 2016.

Cette garantie d'emprunt votée par le Conseil Départemental est assortie de la délibération correspondante ainsi que d'une convention de garantie d'emprunt à faire signer entre l'organisme et le Département.

Les nouvelles caractéristiques de cette garantie d'emprunt sont présentées en annexe au présent rapport.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL